



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Municipalité et Conseil communal*

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz  
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 4 septembre 2009

### PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **3 septembre 2009** le CONSEIL COMMUNAL (39 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 09/2009 DU 18 MAI 2009, à la majorité (1 NON et 6 abstentions), portant sur :**
  - ***Demande de crédit extrabudgétaire pour la mise en service de la nursery-garderie***
    - allouant un montant extrabudgétaire de Fr. 80'000.- pour l'agencement de la structure, ainsi que le salaire de la responsable pédagogique et du personnel éducatif pour 2009;
    - considérant que la structure sera communale.

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.**



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2009 DU 2 JUIN 2009, à la majorité (2 abstentions), portant sur :**
  - **« Préavis d'intention pour la reconstruction du refuge forestier « Malatête »**
    - autorisant la Municipalité à œuvrer dans le sens de la reconstruction du refuge de Malatête.

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.**



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 11/2009 DU 2 JUIN 2009, à l'unanimité, portant sur :**
  - ***Demande de crédit pour :***
    - ***Aménagement du sentier des Cancoires***
    - ***Création du portail Est***
    - ***Création d'un ralentisseur au carrefour RC 773 / Ch. des Pralets***
  - **Ce préavis a fait l'objet d'un amendement qui a été accepté à l'unanimité, est qui est rédigé ci-dessous au point 1.**
    1. **prenant acte que l'AVACAH a retiré, par courrier reçu le 31 août, sa remarque concernant la pente de 10% sur la rampe prévue (détail B) et dès lors le Conseil communal n'a pas à lever cette remarque;**

**Publication de la Municipalité suite aux décisions prises par  
le Conseil communal lors de sa séance du 3 septembre 2009**

page 2 de 2

2. allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 440'000.--, destiné à financer les travaux routiers, sentier des Cancoires, portail Est et ralentisseur RC 773 / Ch. des Pralets, subventions éventuelles à déduire;

3. prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

A	Route	Fr.	376'040.80
B	Eau potable	Fr.	29'113.00
C	Electricité	Fr.	33'550.00

4. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau routier sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement N° 430.3310.00 « Amortissements obligatoires»;
5. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'eau potable sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement N° 811.3312.00 « Amortissement réseau et réservoir »;
6. prenant acte que le coût des travaux relatifs au réseau d'électricité sera amorti par annuités égales en 20 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement N° 820.3312.00 « Amortissement du réseau »;
7. prenant acte que, pendant les travaux, toutes les dépenses seront comptabilisées sur les comptes N° 9170.56 « Portail Est » et 9170.58 « Sentier Cancoires » et la ventilation des dépenses se fera lors du bouclage du préavis;
8. acceptant d'acquiescer à une surface de 7 m<sup>2</sup>, décompte effectif effectué à la fin des travaux, au prix unitaire de Fr. 1'000.--/m<sup>2</sup>.

**En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision (2) sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.**



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

ainsi que sur le Site Internet

[www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →  
« Séances du Conseil communal 2009 » → « Onglet 3 septembre »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoiz